



Le 8 septembre 2025 à 19h30, le conseil municipal de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARDOEN, Maire.

Convocation du 2 septembre 2025 – Nombre de membres 29 – Présents 24

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

LECOURT Sylvie, Maire déléguée de CHEMIRÉ SUR SARTHE et adjointe,

DAVY Jean-Luc, Maire délégué de DAUMERAY et adjoint,

LEDERNET Christian, RENAULT Alexandra, CHERBONNIER Noël, CHERRÉ Christelle, LECHERF-VANDERHAEGEN Catherine, BONNAVENTURE Mickaël, adjoints,

ALLARD Mickaël, CLÉMOT Dany, DELUK – de BUYSSCHER Véronique, de MIEULLE Roger, DIARD Françoise, ETOURNEAU Patrice, FRESNEAU Éric, FREULON Véronique, GUITTON Sébastien, HUMEAU Emmanuelle, LANGLAIS Hélène, LETHIELLEUX Joëlle, MARTIN Denis, MOGUET Françoise, SIMON Emmanuel, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration : ATANI Béatrice (pouvoir à DAVY Jean-Luc), de RICHEMONT Xavier (pouvoir à LETHIELLEUX Joëlle)

Absents excusés : GUÉRY Louis, THIBAULT Jean-Paul

Absente : DUPUIS Virginie

Secrétaire de Séance : GUITTON Sébastien.

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 8 SEPTEMBRE 2025

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU 30 JUIN 2025

Madame Dany CLÉMOT rappelle qu'elle avait lors de cette réunion demandé le montant de l'impact financier de la création de la commune déléguée de MORANNES. Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y aura pas d'impact financier à cette création.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 30 juin dernier est accepté à l'unanimité.

DCM N° 2025 – 047 : ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES (THLV)

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Il précise que cette THLV instaurée par la commune se substituera à la THLV déjà mise en place par la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe.

Le taux applicable sera le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants qui sera voté par la commune avant le 30 avril 2026.

Cette THLV doit non seulement permettre de dissuader les propriétaires de logement à garder leur logement vacant, elle constituera aussi une recette supplémentaire pour la commune.

Madame Françoise DIARD souhaite connaître les critères permettant de déterminer la vacance d'un logement.

Monsieur le Maire lui donne réponse.

Le Conseil municipal,

Vu l'article 1407bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide d'assujettir les logements vacants de la commune à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THLV).**

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services Préfectoraux.

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-9 et L.5211-5 de ce code ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C-IV et nonies C-V de ce code ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-149 du 29 novembre 2016 modifié portant fusion des communautés de communes des Portes de l'Anjou, de Loir et Sarthe et du Loir;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe 2021-08-01 du 2 septembre 2021 adoptant à l'unanimité les axes stratégiques et objectifs opérationnels du projet de territoire ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe N° 2022-07-01 du 7 juillet 2022 adoptant, à l'occasion de la définition des actions socles du pacte financier et fiscal permettant de financer son projet de territoire, une répartition dérogatoire des attributions de compensation dans le cadre procédure de révision dite « libre »

Vu les délibérations du conseil communautaire de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe N° 2024-04-32 du 4 avril 2024 et N° 2024-12-05 du 5 décembre 2024, adoptant le Pacte financier et fiscal et son annexe

Vu le dernier rapport de la CLECT N° 01 en date du 19 juin 2024 suite au transfert de charges réseau lecture publique pour la commune de CORZE

Vu la délibération du conseil communautaire N° 2025-02-15 du 6 février 2025 notifiant les attributions de compensation provisoires 2025.

Considérant qu'au sein des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis, sur option, au régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique, la CLECT a pour unique mission l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière correspondant aux compétences transférées à l'EPCI ;

Considérant que l'évaluation de la charge financière des compétences et des ressources transférées à la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe permet de déterminer le montant de l'attribution de compensation à verser par l'EPCI à chaque Commune membre ;

Considérant les dispositions susvisées de l'article 1609 nonies C-V-1°bis susvisé : « *Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges* » ;

Considérant que, pour être mise en œuvre, la révision dite « libre » des attributions de compensation doit être adoptée par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils Municipaux des communes membres intéressées à la majorité simple, en tenant compte du dernier rapport de la CLECT ;

Considérant que le Conseil Communautaire lors de sa séance du 7 juillet 2022 a approuvé la méthode de révision dite « libre » des attributions de compensation à l'occasion de la définition des actions socle de son pacte financier et fiscal de la CCALS, soulignant ainsi la volonté des élus d'amorcer une redistribution des richesses entre les communes.

Considérant le pacte financier et fiscal adopté le 4 avril 2024 et modifié le 5 décembre 2024,

Considérant l'obligation pour chaque conseil municipal concerné de délibérer chaque année sur cette révision libre,

Considérant que la Commune de MORANNES SUR SARTHE - DAUMERAY est une Commune membre « intéressée » par une révision du montant de son attribution de compensation et qu'à ce titre, elle doit se prononcer sur la mise en œuvre de la procédure de révision dite « libre » des attributions de compensation telle que proposée ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la révision libre de son attribution de compensation présentée pour 2025 (tableau ci-dessous).
- Charge le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au président de la Communauté de communes.

	AC 2025 APRES révision libre =
Cornillé les Caves	138 717
Corzé	104 871
Huillé-Lézigné	179 008
Jarzé villages	86 572
La Chapelle Saint-Laud	5 101
Marcé	38 452
Montreuil-sur-Loir	9 263
Seiches-sur-le-Loir	188 782
Sermaise	-149
Baracé	-1 180
Cheffes	8 928
Etriché	35 437
Tiercé	-62 659
Morannes sur Sarthe - Daumeray	294 605
Durtal	678 623
Les Rairies	69 198
Montigne-les-Rairies	2 825
TOTAL	1 776 394

DCM N° 2025 – 049 : CCALS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA CCALS ET LA COMMUNE – SERVICE ANIMATION SPORTIVE

Monsieur le Maire propose d'accepter par convention ci-annexée la mise à disposition à la Commune d'un agent de la CCALS (Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe) à temps non complet.

Cette mise à disposition concernerait le service de l'animation sportive.

La Commune rembourserait annuellement la CCALS des charges de personnel et des frais assimilés qu'elle aura dû supporter (rémunérations, charges sociales et frais de transport) au vu d'un état annuel du temps effectué établi contradictoirement par les deux parties.

Cette convention serait conclue pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

DCM N° 2025 – 050 : ADHESION A LA DEMARCHE LEGS & MOI

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Sylvie LECOURT, adjointe au Maire et Maire de la commune déléguée de CHEMIRÉ SUR SARTHE.

Madame LECOURT rappelle le contexte marqué par la baisse continue des dotations de l'État et l'incertitude quant à leur évolution future, les collectivités locales doivent faire face à une augmentation constante de leurs charges et de leurs responsabilités : entretien et mise aux normes du patrimoine, services à la population, transition écologique, sécurité, accessibilité, ou encore développement culturel et éducatif. Cette pression budgétaire, désormais structurelle, impose aux communes de repenser leurs leviers de financement. C'est dans cette dynamique que notre collectivité entend, de manière à la fois innovante, rigoureuse et respectueuse de l'intérêt général, identifier et mobiliser de nouvelles sources de recettes, lorsque celles-ci sont pertinentes et porteuses de sens. Le développement des ressources issues de fonds privés constitue aujourd'hui une piste sérieuse et responsable pour compléter nos moyens d'action, sans alourdir la fiscalité locale.

Elle précise que l'Association des maires et Présidents d'EPCI du Maine-et-Loire (AMF49) a confié à la société COM&SENS TERRITOIRES une prestation appelée LEGS&MOI portant sur le développement des libéralités (legs, donations, assurances-vie) pour les communes de Maine-et-Loire adhérentes de l'AMF49 ;

Cette prestation inclut un certain nombre de services par COM&SENS TERRITOIRES : une communication spécifique ciblée pour chaque commune, un accompagnement dans les relations donneurs et testateurs caractérisées par des conseils et un accompagnement technique et humain sur mesure, une aide à la gestion administrative et juridique des dossiers, de la formation et un accompagnement des Communes leur permettant de devenir autonome sur le sujet à l'expiration d'un délai de trois ans.

Elle précise aussi que :

- la prestation de COM&SENS TERRITOIRES proposée par l'AMF49 aux communes adhérentes à l'association est assortie d'une charte éthique apportant toutes les garanties attendues en la matière ;
 - la prestation de COM&SENS TERRITOIRES figurant à l'annexe 1 de la présente délibération et proposée aux communes adhérentes de l'association, est portée financièrement par l'AMF49,
 - chaque commune adhérente à l'AMF49 souhaitant bénéficier de cette prestation doit délibérer en ce sens ;
- que cette prestation peut être assortie le cas échéant de différentes options complémentaires et payantes figurant à l'annexe 2 de la présente délibération qui devront faire l'objet d'une délibération spécifique pour être levées par la commune.

Monsieur Roger de MIEULLE estime que cette démarche est immorale et scandaleuse. Elle « cible » des personnes âgées qui sont seules. Mesdames CLÉMOT et DIARD disent être en accord avec l'analyse de M. de MIEULLE. Madame LECOURT répond qu'il s'agit surtout d'une information pour faire savoir qu'il existe la possibilité de faire un legs au bénéfice de la Commune.

De l'avis de M. de MIEULLE, un article dans le bulletin municipal suffirait.

Monsieur le Maire reprend la parole et propose au Conseil Municipal de délibérer sur ce sujet.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à la majorité des voix : **7 ABSTENTIONS** (Sylvie LECOURT, Véronique FREULON, Emmanuelle HUMEAU, Christian LEDERNET, Alexandra RENAULT, Emmanuel SIMON, Catherine VANDERHAEGEN), **7 voix CONTRE** (Dany CLÉMOT, Roger de MIEULLE, Véronique DE BUYSSCHER, Françoise DIARD, Joëlle LETHIELLEUX (+ pouvoir de Xavier de RICHEMONT), Françoise MOGUET) et **12 voix POUR** :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles relatifs aux compétences du conseil municipal et aux finances locales ;

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 794 stipulant que sont exonérés de Droits de Mutation à Titre Gratuit les biens qui adviennent aux régions, départements, communes (...) par donation ou succession dès lors qu'ils sont affectés à des activités non lucratives ;

- **Approuve** le principe visant à solliciter des fonds privés pour accroître les ressources de la Commune ;
- **Approuve** l'offre de COM&SENS TERRITOIRES proposée par l'AMF49 aux communes adhérentes et figurant à l'annexe 1 de la présente délibération, précise que cette offre permet de mener à bien une stratégie legs, donations et assurances-vie pour accroître les ressources de la commune et sa capacité d'investissements afin de favoriser le développement et l'attractivité de son territoire ;
- **Approuve** la charte éthique assortie à l'offre susvisée.
- **Autorise** le Maire à prendre toute mesure permettant de concourir à la mise en place de la stratégie legs, donations et assurances-vie figurant en annexe 1 de la présente délibération
- **Dit** qu'une délibération spécifique sera nécessaire dans l'hypothèse où la commune souhaite lever une des options proposées à la prestation initiale et figurant en annexe 2 de la présente délibération

DCM N° 2025 – 051 : CONVENTION AUTORISANT LA PLANTATION DE PLANTES GRIMPANTES LE LONG DE MURS PRIVES OU DE PLANTATIONS AU PIED DE MURS (BORDURES) PAR LA COLLECTIVITE (MORANNES)

Monsieur le Maire donne la parole à Mme LECOURT Sylvie, adjointe au Maire et Maire déléguée de CHEMIRE SUR SARTHE.

Madame LECOURT rappelle que le Conseil Municipal réuni le 10 février dernier avait accepté la signature de la convention relative à l'opération « Fleurissement économe en eau » avec l'Etablissement Public territorial du Bassin de la Sarthe (EPTB Sarthe), le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de Maine et Loire (CAUE) et le bureau d'étude David Gordon Conception (DGC).

Dans le cadre de cette opération, il serait maintenant nécessaire d'obtenir l'autorisation des propriétaires afin de pouvoir réaliser les travaux préparatoires, planter, entretenir et maintenir des plantes grimpantes le long du mur ou des végétaux en pied de mur, mis en œuvre sur le domaine public.

Cette autorisation serait donnée par la signature d'une convention entre la commune et chaque propriétaire concerné par ces plantations.

Madame Dany CLÉMOT attire l'attention du conseil sur les importantes contraintes d'entretien qui seront engendrées par ces plantations en pieds de murs.

Madame LECOURT propose au Conseil Municipal :

- D'accepter la passation des conventions dont un modèle est annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Madame LECOURT Sylvie ou, en cas d'absence, Monsieur le Maire, à signer lesdites conventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les propositions de Madame LECOURT Sylvie.

DCM N° 2025 – 052 : CONVENTION OPERATION REFOREST’ACTION

Monsieur le Maire présente l'opération dite « Reforest’action » qui consistera à réaliser des travaux de plantations de haies durant l'hiver 2025/2026.

Il montre sur une carte l'implantation de ces futures haies.

Cette opération menée en partenariat avec la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire et la société Reforest’action nécessite la signature:

- d'un contrat de prestation « REFOREST’ACTION ACCOMPAGNEMENT PLANTATION 2025-2026 » avec la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire et d'un devis de projet.
- d'un cahier des charges et d'une lettre d'engagement avec Reforest’ACTION pour obtenir l'aide de cet organisme.

Il précise que le coût de cette opération est estimé à environ 9.850 € TTC (aide déduite).

Madame Françoise DIARD intervient au sujet de la haie qui serait plantée pour permettre un contournement du chemin rural de la Sauvagère qui traverse la parcelle agricole. Elle estime que cette convention est illégale. Cette opération nécessiterait à minima un affichage. Elle met en cause M. Noël CHERBONNIER dans sa gestion de ce dossier.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas illégal de passer une convention avec un agriculteur pour ce type d'aménagement. Le chemin est et restera communal.

Monsieur CHERBONNIER répond qu'il souhaite pouvoir répondre lorsqu'il est attaqué personnellement. Il refuse que sa bonne gestion du dossier soit remise en cause. Cette convention et plantation d'une haie va permettre de recréer un véritable chemin.

Madame Joëlle LETHIELLEUX regrette que cette question n'ait pas été étudiée en commission des chemins ruraux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'accepter la réalisation de cette opération,
- De l'autoriser à signer les différentes pièces listées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 ABSTENTIONS (Mme Joëlle LETHIELLEUX + pouvoir de M. Xavier DE RICHEMONT) et 1 voix CONTRE (Mme Françoise DIARD), accepte les propositions de M. le Maire.

DCM N° 2025 – 053 : ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES ET CREANCES ETEINTES

Monsieur le Maire présente au conseil municipal deux états établis par le comptable public qui n'a pas pu procéder aux recouvrements de certains titres et qui demande leur admission en non-valeur ou le constat d'irrécouvrabilité de droit des créances éteintes.

Le montant de ces états s'élève à :

- 0,05 €. (Numéro de liste 7020730015) : non valeurs
- 193,20 €. (Numéro de liste 7562650315) : créances éteintes pour surendettement et décision d'effacement de dettes.

Les redevables concernés ainsi que leurs différentes créances sont listés sur les états joints à cette délibération.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'admission en non-valeur pour 0,05 € et constate l'irrécouvrabilité de droit des créances éteintes pur 193,20 €.

DCM N° --- : BUDGET DE FONCTIONNEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire fait savoir que cette DM sera prise lors du prochain conseil municipal lorsque plus d'éléments financiers seront connus, notamment en ce qui concerne le coût des travaux de l'église.

DCM N° 2025 – 054: SIÉML – REFORME STATUTAIRE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DAVY Jean-Luc, Adjoint au Maire et Maire délégué de DAUMERAY.

Monsieur DAVY expose le projet de réforme des statuts du SIÉML.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-5-1, L 5211-17, L 5211-18, L 5211-20, L 5212-16 et L 5711-1 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCFI n° 2023-113 du 16 novembre 2023, portant création de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresnes-sur-Loire ;

Vu la délibération du Comité syndical du Siéml n° 2025-030b du 24 juin 2025, adoptant la réforme statutaire du Syndicat ;

Vu le projet de réforme des statuts du Siéml ;

Considérant que le Siéml est un syndicat mixte dit « à la carte » dont les compétences et l'organisation sont déterminées par ses statuts ;

Considérant que les conditions et modalités selon lesquelles le Siéml exerce ses compétences et activités nécessitent d'être adaptées aux évolutions du droit et clarifiées par domaines d'intervention, en vue de positionner le Syndicat en tant qu'opérateur global de coordination et de solidarité territoriale doté d'une expertise technique diversifiée dans le domaine énergétique, conformément à son objet ;

Considérant que des précisions statutaires doivent être apportées concernant la gouvernance du Syndicat afin d'une part, de la clarifier et de simplifier sa gestion et, d'autre part, d'actualiser les circonscriptions électives et, par voie de conséquence, d'ajuster la composition du comité syndical ;

Considérant que la modification statutaire doit être soumise à l'approbation des assemblées délibérantes des collectivités membres puis transmise au préfet du département de Maine-et-Loire pour validation par arrêté au vu des conditions de majorité qualifiée requises pour toute modification statutaire ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Luc DAVY

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de réforme des statuts du Siéml, tel que joint en annexe ;
- **Autorise Monsieur le Maire** à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Précise que :

la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

DCM N° 2025-055 SIÉML – TRAVAUX DE DEPANNAGE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023 AU 31 AOUT 2024 – VERSEMENT FONDS DE CONCOURS

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU le règlement financier du SIÉML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019,

ARTICLE 1 La collectivité de MORANNES-SUR-SARTHE-DAUMERAY par délibération du Conseil en date du 8 septembre 2025 décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIÉML pour les opérations suivantes :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP220-23-132	MORANNES_SUR_SARTHE_DAUMERAY (Morannes)	253,73 €	75%	190,30 €	24 11 2023
EP220-24-133	MORANNES_SUR_SARTHE_DAUMERAY (Morannes)	385,25 €	75%	288,94 €	18 01 2024
EP220-24-139	MORANNES_SUR_SARTHE_DAUMERAY (Morannes)	442,32 €	75%	331,74 €	03 04 2024
EP220-24-141	MORANNES_SUR_SARTHE_DAUMERAY (Morannes)	280,80 €	75%	210,60 €	16 04 2024
EP119-23-132	MORANNES_SUR_SARTHE_DAUMERAY (Daumeray)	495,37 €	75%	371,53 €	17 11 2023
EP119-24-136	MORANNES_SUR_SARTHE_DAUMERAY (Daumeray)	151,32 €	75%	113,49 €	15 01 2024
EP119-24-139	MORANNES_SUR_SARTHE_DAUMERAY (Daumeray)	757,27 €	75%	567,95 €	03 04 2024

EP119-24-141	MORANNES_SUR_SARTHE_DAUMERAY (Daumeray)	463,28 €	75%	347,46 €	24 04 2024
--------------	--	----------	-----	----------	------------

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2024
- montant de la dépense 3 229,34 euros TTC
- taux du fonds de concours 75%
- montant du fonds de concours à verser au SIEML **2 422,01 euros TTC**.

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipale.

La DCM N° 2025-036 – SIEML-TRAVAUX DE DEPANNAGE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU 1^{er} SEPTEMBRE 2023 au 31 aout 2024 – VERSEMENT FONDS DE CONCOURS est rapportée.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEML,

Monsieur le Maire de MORANNES-SUR-SARTHE-DAUMERAY

Le Comptable de la Collectivité de MORANNES-SUR-SARTHE-DAUMERAY

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DCM N° 2025 – 056 : MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire donne la parole à M. Jean-Luc DAVY, adjoint au Maire et Maire délégué de DAUMERAY.

Monsieur DAVY rappelle que la réduction importante des horaires d'éclairage public depuis 2022 ainsi que le remplacement des lampes classiques par des lampes à LED ont permis de faire d'importantes économies sur les coûts de cet éclairage public.

Il rappelle que l'éclairage est actuellement programmé afin de s'arrêter à 21h00 tous les soirs.

Compte tenu des déplacements et activités plus nombreux le vendredi et samedi soir, Monsieur DAVY propose de repousser l'horaire d'extinction à 22h30.

L'horaire d'allumage du matin à 6h30 resterait inchangé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le nouvel horaire d'extinction de l'éclairage public à 22h30 les vendredis et samedis soir.

DCM N° 2025 – 057 : COMMUNE DES HAUTS D'ANJOU – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT EN CLASSE D'INCLUSION SCOLAIRE

Monsieur le Maire fait savoir que la commune des HAUTS D'ANJOU sollicite le versement d'une somme de 783 € pour la scolarisation, durant l'année scolaire 2024/2025, d'un élève de la commune de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY, en classe d'inclusion scolaire située dans la commune des HAUTS D'ANJOU.

Le versement de cette participation nécessite la signature de la convention ci-annexée entre les deux communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Donne son accord pour la signature de la convention et le versement de la participation de 783 € à la commune des Hauts d'Anjou,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

DCM N° 2025 - 058 : ACQUISITION DE LA PARCELLE 119 D701 à DAUMERAY

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Sylvie LECOURT, adjointe au Maire.

Madame LECOURT rappelle que par délibération N°2024-069 en date du 7 octobre 2024, en son point N°2, le conseil avait accepté le principe d'acquisition des parcelles suivantes situées à DAUMERAY : 119 D749 (La Macherie – superficie 1.680 m²) et 119 D751 (La Macherie – superficie 1.683 m²) au prix total de 840 €. Les propriétaires ayant accepté cette dernière offre, ladite acquisition avait été confirmée par délibération N° 2025-008 en date du 10 février 2025.

Madame LECOURT fait savoir que les propriétaires proposent maintenant de céder, sans coût supplémentaire pour la commune, une dernière parcelle cadastrée 119 D701 située au lieu-dit « La Chaussée » à DAUMERAY.

Cette parcelle d'une superficie de 160 m² est de fait déjà intégrée au chemin rural qui la jouxte.

Madame LECOURT propose donc d'accepter l'acquisition de cette nouvelle parcelle 119 D701 qui

Direction MSD

De: Direction MSD
Envoyé: vendredi 26 septembre 2025 10:24
À: 'coursesdeponeys@sfr.fr'
Objet: RE: PROJET PV CONSEIL DU 8 SEPTEMBRE 2025

Ok
Merci Sébastien.
Bonne journée.
JF LARDEUX

De : coursesdeponeys@sfr.fr <coursesdeponeys@sfr.fr>
Envoyé : vendredi 26 septembre 2025 09:20
À : Direction MSD <direction.msd@ville-msd.fr>
Objet : Re: PROJET PV CONSEIL DU 8 SEPTEMBRE 2025

Bonjour
Excuse moi du retard
C'est bon pour le PV
Cordialement

Mr Sébastien Guitton
Président des Courses de Poneys de l'Ouest
1 impasse du Lavoir
49640 Daumeray
Tel: 02.53.61.43.19 ou 06.23.89.40.13
Site internet: coursesdeponeysouest.fr

De : "Direction MSD"
A : "GUITTON Sébastien"
Envoyé: jeudi 25 Septembre 2025 11:40
Objet : Re: PROJET PV CONSEIL DU 8 SEPTEMBRE 2025

Bonjour Sébastien,
Je te prie de trouver en PJ le projet de PV du dernier conseil municipal.

Je te serais reconnaissant de bien vouloir me faire part de tes observations avant LUNDI 29 SEPT à midi.

Je t'en remercie.

Bonne journée.

JF LARDEUX

02.41.42.21.08

se rajoutera à l'acquisition des parcelles 119 D749 et 119 D751 pour un montant total inchangé de 840 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette acquisition et autorise Monsieur le Maire et en cas d'absence de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Luc DAVY, ainsi que Sylvie LECOURT, adjoints au Maire, à signer tout document nécessaire à ces acquisitions ainsi que les actes à venir.

Le notaire chargé de ces opérations sera l'étude de Maître MARADAN à DURTAL.

DCM N° 2025 – 059 : ACQUISITION DE LA PARCELLE 220 F1670 à MORANNES (Bois des Loges)

Monsieur le Maire donne la parole à M. Jean-Luc DAVY, adjoint au Maire et Maire de la commune déléguée de DAUMERAY.

Monsieur DAVY rappelle qu'en 2005 la société SCI ALAMI avait acquis le terrain anciennement cadastré F 1351 sur lequel se trouvait un poste de transformation privé.

Dernièrement le gérant de cette SCI a formalisé une demande de raccordement auprès d'Enedis. Celui-ci a vu sa demande refusée étant donné que les terrains pour effectuer ces opérations sont toujours privés. Il convient donc de régulariser cette situation le plus rapidement possible.

Une division de cette parcelle avait été réalisée en trois lots, conformément au PV du géomètre du 21 juin 2023 :

- La parcelle F 1668 restant à appartenir à la SCI ALAMI,
- La parcelle F 1669 (5m²) à acquérir par le SIEML de manière à ce que le poste de transformation se situe en dehors du terrain clos,
- La parcelle F 1670 (170 m²) à acquérir par la commune afin de garantir l'accès du poste au gestionnaire de réseau.

L'acquisition de la parcelle 220 F1670 se ferait au prix total de 1 € auprès de la SCI ALAMI. Les frais d'acquisition seraient à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette acquisition et autorise Monsieur le Maire et en cas d'absence de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Luc DAVY, ainsi que Sylvie LECOURT, adjoints au Maire, à régler les détails de cette opération immobilière et à signer tout document y afférent et notamment l'acte à venir.

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS – RAPPORTS DES COMMISSIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **ZONE D'ACTIVITES DE MORANNES** : Monsieur le Maire fait savoir qu'un centre de contrôle technique pour véhicules va prochainement s'installer dans cette zone. Un des bâtiments appartenant à la CCALS va aussi être cédé à un artisan local.
- **EGLISE DE MORANNES : TRAVAUX D'URGENCE ET DE MISE EN VALEUR DE LA NEF ET TRAVAUX D'URGENCE DU CLOCHER** : Monsieur le Maire précise que la consultation des entreprises a été mise en ligne le 17 juin pour une date de réception des offres des entreprises fixées au 18 juillet. Les différentes offres reçues sont actuellement à l'étude chez M. PENNERON, architecte. Celui-ci devra nous fournir son rapport vers le 10 septembre. Les dons effectués à la Fondation du Patrimoine s'élèvent actuellement à environ 24.000 €.
- Monsieur le Maire remercie aussi la troupe de jeunes acteurs qui a joué une pièce de théâtre salle Négrier le 29 août et remis l'intégralité de la recette de billetterie (567 €) à la Fondation du Patrimoine pour notre église.
- **OCTOBRE ROSE** : Madame Sylvie LECOURT rappelle que la marche « Octobre Rose » organisée par l'association « 3 villages ici et là » se déroulera le dimanche 5 octobre à 9h00. Départ de l'aire de loisirs de Chemiré sur Sarthe.
- **COURSES DE PONEYS** : Cette animation aura lieu à DAUMERAY samedi 13 septembre.

La séance est levée à 21h15.
Le Maire,

Jean-Marie CARDOEN.

La secrétaire de séance,
GUITTON Sébastien.

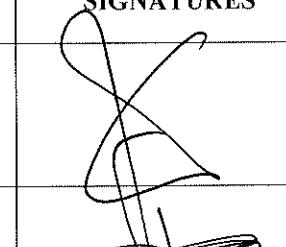
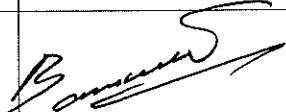
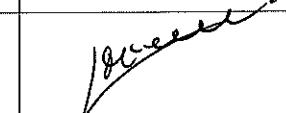


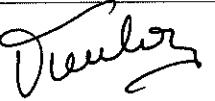
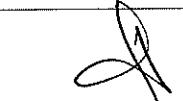
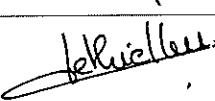
COMMUNE DE MORANNES SUR SARTHE - DAUMERAY
FEUILLE DE CLÔTURE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 SEPTEMBRE 2025

Article R 2121-9 du CGCT: Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents avec, en regard, une place pour la signature de chacun d'eux ou, éventuellement, la mention de la cause qui les a empêchés de signer.

01 ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES (THLV)	2025-047
02 CCALS – PROCEDURE DE REVISION DITE « LIBRE » DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION SUITE AU PACTE FINANCIER ET FISCAL DE LA CCALS	2025-048
03 CCALS – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA CCALS ET LA COMMUNE – SERVICE ANIMATION SPORTIVE	2025-049
04 ADHESION A LA DEMARCHE LEGS & MOI	2025-050
05 CONVENTION AUTORISANT LA PLANTATION DE PLANTES GRIMPANTES LE LONG DE MURS PRIVES OU DE PLANTATIONS AU PIED DE MURS (BORDURES) PAR LA COLLECTIVITES (MORANNES)	2025-051
06 CONVENTION OPERATION REFOREST'ACTION	2025-052
07 ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES ET CREANCES ETEINTES	2025-053
08 SIEML – REFORME STATUTAIRE	2025-054
09 SIEML – TRAVAUX DE DEPANNAGE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU 1 ^{er} SEPTEMBRE 2023 AU 31 AOUT 2024 – VERSEMENT FONDS DE CONCOURS	2025-055
10 MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC	2025-056
11 COMMUNE DES HAUTS D'ANJOU – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT EN CLASSE D'INCLUSION SCOLAIRE	2025-057
12 ACQUISITION DE LA PARCELLE 119D701 à DAUMERAY	2025-058
13 ACQUISITION DE LA PARCELLE 220F1670 à MORANNES (Bois des Loges)	2025-059

SIGNATURES SÉANCE DU 06 SEPTEMBRE 2025

NOMS PRENOMS	SIGNATURES	NOMS PRENOMS	SIGNATURES
CARDOEN Jean-Marie Maire		LECOURT Sylvie Mairie déléguée de CHEMIRE SUR SARTHE, adjointe	
DAVY Jean-Luc Maire délégué de DAUMERAY , adjoint		ATANI Béatrice 1 ^{ère} adjointe	Absente Pouvoir à DAVY Jean-Luc
LEDERNET Christian 2 ^{ème} adjoint		RENAULT Alexandra 3 ^{ème} adjoint	
CHERBONNIER Noël 4 ^{ème} adjoint		CHERRÉ Christelle 5 ^{ème} adjointe	
GUÉRY Louis 6 ^{ème} adjoint	Absent excusé 	LECHERF – VANDERHAEGEN Catherine 7 ^{ème} adjointe	
BONNAVENTURE Mickaël 8 ^{ème} adjoint		ALLARD Mickaël	
CLÉMOT Dany		DELUK-DE BUYSSCHER Véronique	
de MIEULLE Roger		de RICHEMONT Xavier	Absent Pouvoir à LETHIELLEUX Joëlle

DIARD Françoise		DUPUIS Virginie	Absente
ETOURNEAU Patrice		FRESNEAU Eric	
FREULON Véronique		GUITTON Sébastien	<i>Secrétaire de Séance</i> 
HUMEAU Emmanuelle		LANGLAIS Hélène	
LETHIELLEUX Joëlle		MARTIN Denis	
MOGUET Françoise		SIMON Emmanuel	
THIBAULT Jean-Paul	Absent excusé	